

FLANDRE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Société à responsabilité limitée
Au capital de 150.000,00 euros
Siège Social : 117, rue Nationale - 59700 Marcq-en-Barœul
424 491 801 RCS Lille Métropole

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

LES SOUSSIGNES

- La société MAXIME CIARLETTA COMPTABILITE CONSEIL, pour	42 parts
- Monsieur Bastien LEGRAND, pour	92 parts
- Monsieur Louis MAERTENS, pour	92 parts
- Monsieur Philippe MAILLET, pour	92 parts
- La société ACC (AUBRUN COMPTABILITE CONSEIL), pour	42 parts
- La société FCH Next, pour	40 parts

Soit	400 parts
------	-----------

sur un total de 400 parts composant le capital social.

Seuls associés de la société à responsabilité limitée « FLANDRE COMMISSARIAT AUX COMPTES » au capital de 150.000,00 euros, divisé en 400 parts sociales de 375,00 euros de valeur nominale chacune (ci-après la « Société »),

APRES AVOIR PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Les associés de la Société envisagent de transformer la Société en société par actions simplifiée.

Cette transformation ne pourra être décidée par la collectivité des associés que sur présentation par un Commissaire à la Transformation, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, d'un rapport sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, ainsi que sur la situation de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Ont décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions des articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce, de désigner :

la société GMBA MONTIEL LABORDE, commissaire aux comptes inscrit, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 14, rue Portalis – 75008 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 349 954 636, en qualité de Commissaire à la Transformation chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, ainsi que sur la situation de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Signé électroniquement, le 30 décembre 2025.

La société MAXIME CIARLETTA COMPTABILITE CONSEIL <i>Associé</i>	
Monsieur Bastien LEGRAND <i>Gérant Associé</i>	
Monsieur Louis MAERTENS <i>Associé</i>	
Monsieur Philippe MAILLET <i>Gérant Associé</i>	
La société ACC (AUBRUN COMPTABILITE CONSEIL) <i>Associé</i>	
La société FCH Next <i>Associé</i>	
Monsieur Maxime CIARLETTA <i>Gérant</i>	